

## Conseil Municipal du 13 Novembre 2013

L'an *deux Mil Treize* le Treize du mois de Novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de *Novembre*, sous la présidence de Monsieur *Jean Louis ROUX, Maire*.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **16**

Nombre de Conseillers Présents : **11**

Nombre de Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : **7 Novembre 2013 (affichée le 7 Novembre 2013)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : **20 novembre 2013**

Étaient présents : Mrs ROUX, BOSSÉ, BOURDEL, FEUVRAIS, TOUEILLE, Mmes CHAUVIN, RENIER, Mrs POIGNANT, MONNIER, TURLAN, VANNIER

Absents excusés : Mme Pascale AUBRY donne procuration à M Jérémie MONNIER, Mme Christine OUSSET donne procuration à Mme Josiane CHAUVIN

Absents :

Madame Florence DUPUIS, Monsieur Dominique NEVOUX, Monsieur Loïc FREMONT

Secrétaire de séance : Madame Josiane CHAUVIN

### Ordre du jour

#### DELIBERATIONS

- Modification des statuts de la Communauté de Communes pour la création d'un office de tourisme
- Fermages 2013
- Pas Foncier
- Dépannage SIEMML rue François Adam et Montée des Hommeaux
- Opération budgétaire travaux en régie (réaménagement bureau de poste Bel Air et câblage classe mobile informatique)
- Fossaie II : desserte électrique – Éclairage public et Télécom
- Achat mobilier de bureau et équipements sportifs

#### DIVERS

- Arrêt de travail M Joseph Gilet
- Dossier acquisition CARM
- Projet vidange du plan d'eau

### DÉLIBÉRATIONS

#### **Modification des statuts de la Communauté de Communes pour la création d'un office de tourisme**

Jean Marie Bossé vice-président du S.I donne des informations sur le projet de création d'une compétence touristique de la Communauté de Communes et le transfert à l'Office de Tourisme de Pays de l'Anjou-Bleu.

1. EN 1<sup>ER</sup> LIEU, PETIT RAPPEL HISTORIQUE SUR LA CRÉATION DU S.I A POUANCÉ.

- Créée en 1957, c'est-à-dire il y a 56 ans cette année, le S.I a pour but de promouvoir les sites touristiques, de créer des animations, de faire découvrir le patrimoine existant dans le canton de Pouancé. Cette association est animée par des bénévoles et des acteurs volontaires des communes du secteur.
- Bien sur, depuis sa création, une grande évolution dans la sollicitation touristique s'est fait jour. Malgré tout, la motivation du premier jour comme celle d'aujourd'hui reste la même : faire connaître les richesses patrimoniales, touristiques, environnementales, voir d'acteurs dans des métiers du temps passé ou innovants de notre région.
- Au cours de ces quelques décennies, le S.I a vu passer pas mal de bénévoles au sein de son comité et de son bureau. Mais tous avaient et ont cette envie d'œuvrer pour faire connaître notre secteur.

L'idée de prendre la compétence touristique au sein de la Communauté pour pouvoir faire un grand Office de Tourisme de Pays n'est pas nouvelle. Par contre, c'est la méthode d'application qui a suscité des remous. L'annonce de la date buttoir au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sans avoir eu auparavant de concertation avec les responsables de ce transfert nous a froissé, nous membres du S.I. Beaucoup de bénévoles ont vécu cela comme un manque de respect envers le temps et le travail donné.

Comme je le disais plus tôt, les méthodes et les souhaits des touristes changent actuellement il faut se professionnaliser. Ce qui veut dire se faire accompagner par des personnes compétentes et être aux côtés des professionnels du tourisme. Depuis le vote du conseil communautaire du 10 juillet 2013 à Chazé-Henry ou il a été décidé d'opter pour un transfert de compétence, plusieurs réunions ont eu lieu avec des responsables de l'Office de Tourisme de l'Anjou-Bleu, des membres du bureau de la Communauté de communes et le S.I. Nous avons pu dégager des grandes lignes pour que l'Office de Tourisme et le S.I puissent travailler, chacun dans son rôle mais ensemble. Reste encore des points techniques et de fonctionnement à affiner.

Hier, mardi 12 novembre, le CA du S.I s'est réuni et à l'unanimité a été décidé de poursuivre les activités qui incombent au S.I, c'est-à-dire « **La mise en œuvre des actions d'animation locale en lien avec l'Office de Tourisme** ». Nous statuerons, et ferons un bilan fin 2014, pour savoir si cette coopération aura bien fonctionné.

Je tiens néanmoins à vous informer que le montant de cette création et de ce transfert va coûter presque **4 fois** plus cher à la Communauté de Communes. Actuellement le S.I perçoit **7 300€** de subvention annuelle (Salaire de l'hôtesse pour la saison estivale + réalisations de diverses plaquettes, tirages, informations, etc.) contre une évaluation estimée entre **27 000 à 30 000 €** pour le futur Office de Tourisme.

**Le Conseil municipal décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour lui donner la possibilité de créer un office de tourisme. 12 voix pour et 1 abstention.**



### Fermages 2013

Sur proposition de M Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
Le Conseil Municipal

**Décide** de fixer les fermages 2013 comme suit :

1 - Monsieur Alain Grimaud

loyer 2013 : 366.46 € x 1.0263 = 376.10 €

2 – Madame Goetghebeur (ex terrain loué à M Joly)

loyer 2013 : 68.28 € x 1.0263 = 70.07 €

3 – Gaec des Noyers

loyer 2013 : 295.46 € x 1.0263 = 303.23 €

4 – Monsieur Eric Petit

loyer 2013 : 241.82 € x 1.0263 = 248.18 €

5- Monsieur Eric Mourin

loyer 2013 : 356.67 € x 1.0263 = 366.05 €

6 – Méta Bio Energies (fusion avec SCI Misengrain)

loyer 2013 : 61.94 € x 1.0263 = 63.57 €

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.



## PAS FONCIER

Dans le cadre de la **Politique Départementale de l'Habitat**, le Département de Maine-et-Loire a exprimé le souhait de mettre en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des EPCI ayant validé un Plan d'Action Foncière inscrit dans le contrat de territoire en matière d'habitat conclu avec le Conseil Général.

La Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée a réalisé et validé un Schéma d'Aménagement Communautaire et un Plan d'Action Foncière par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2013.

Aujourd'hui, la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée sollicite, par délibération en date du 26 novembre 2013, le Conseil Général aux fins d'engager la mise en œuvre du portage foncier de trois secteurs en concertation avec les Communes de Bouillé-Ménard, Combrée, et St Michel et Chanveaux sur le territoire desquelles se situent les opérations envisagées.

La mise en œuvre de ce portage foncier nécessite l'établissement d'un avenant au **contrat de territoire** en matière d'habitat entre le Conseil Général et la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée aux fins de préciser :

- Les conditions de mise à jour du Plan d'Action Foncière
- Les modalités de suivi de la production de logements et de consommation du foncier
- Les secteurs prioritaires pour un portage foncier

Le Conseil Général a souhaité confier, en application des dispositions de l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, cette mission de portage foncier pour son compte à la Société publique locale d'aménagement de l'Anjou dont il est l'actionnaire majoritaire.

Les conditions d'intervention générale de la SPLA de L'ANJOU dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une **convention cadre** signée le 23 juillet 2013 et ci-après annexée.

La présente **convention opérationnelle** a pour objet de définir les conditions de portage foncier par la SPLA de L'ANJOU intervenant pour le compte du Conseil Général de Maine-et-Loire en application de la convention cadre ci-annexée, au profit de la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée sur les secteurs situés sur le territoire des communes de Bouillé-Ménard, Combrée, et St Michel et Chanveaux.

Les secteurs objet de ce portage foncier font l'objet d'une fiche descriptive jointe en annexes.

Sur les périmètres définis ci-après et en application de la convention cadre signée le 23 juillet 2013, la SPLA de L'ANJOU est autorisée à :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile ;
- procéder, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;

Commune de Combrée	
Secteurs 6 (RD 281 et Chemin de la Fossaie), 22 et 23 partiellement à proximité de l'ancien collège	
Parcelles [références cadastrales] Suffixe « p » : partie de parcelle	Contenance cadastrale à acquérir
AD 0129	14 193 m <sup>2</sup>
AD 080	5 720 m <sup>2</sup>
AD 011	38 582 m <sup>2</sup>
AD 013	2140 m <sup>2</sup>
AD 015	1487 m <sup>2</sup>
AD 0153	421 m <sup>2</sup>
AD 0154	42 949 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>105 492 m<sup>2</sup></b>

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, le conseil municipal de Combrée

- autorise le Maire à signer la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée, les communes de Bouillé-Ménard, Combrée, et St Michel et Chanveaux et la SPLA de L'ANJOU visant à fixer les conditions d'intervention de la SPLA de L'anjou dans le champ de l'action foncière départementale.
- donne son accord de principe pour déléguer à la SPLA de L'ANJOU son droit de préemption sur les parcelles objet de la présente convention et identifiées ci-dessus. Cette délégation fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal qui en fixera les modalités.

~~~~~

## Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### ARTICLE 1

La commune de COMBRÉE par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Novembre 2013 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- ✓ Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- ✓ Montant de la dépense 98.51 € TTC
- ✓ Taux du fonds de concours 75 %
- ✓ Montant du fonds de concours à verser au SIEML 73.88 € TTC

Le versement sera effectué en une SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### ARTICLE 3

Le Maire de la commune de Combrée

Le Comptable de la commune de Combrée

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



## OPERATION BUDGETAIRE TRAVAUX EN REGIE (CABLAGE CLASSE INFORMATIQUE ET REAMENAGEMENT BUREAU DE POSTE BEL AIR)

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits complémentaires suivants :

1 – section de Fonctionnement

| <u>Recettes</u>         |            | <u>Dépenses</u>                        |             |
|-------------------------|------------|----------------------------------------|-------------|
| <b>Article 722 -042</b> |            | <b>Article 023</b>                     |             |
| - travaux en Régie      | 13 763.00€ | Virement à la section d'investissement | 13 763.00 € |

2 – section Investissement

| <u>Recettes</u>                                                               | <u>Dépenses</u>                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 021</b><br>Virement de la section de fonctionnement<br>13 763.00 € | <b>Article 2188-040</b><br>Installation Classe mobile informatique 5 224.00 €<br>(Groupe Scolaire Public de l’Ombrée)<br><b>Article 2313 – 040</b><br>Réaménagement Bureau Poste Bel Air 8 539.00 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

~~~~~

### **FOSSAIE II – TRAVAUX DESERTE ELECTRIQUE – ECLAIRAGE ET TELECOM**

Dans le cadre de la réalisation **D’UN RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION D’ELECTRICITE, DU GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS, ET D’ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT DE LA FOSSAIE II**, une convention est proposée entre le SIEMML et la Commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **L’AUTORISER** à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- de **PARTICIPER** au financement de l’opération désignée ci-dessus et décrite au tableau ci-après :
  
- **de RÉGLER** au SIEMML sa participation financière, telle que définie à l’annexe 1 de la présente convention, sur présentation par le SIEMML
  - Participation : appels de fonds
  - Mémoire des sommes dues

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** ces conditions et s’engage à prendre en charge la totalité des participations à verser et à en régler les montants au Syndicat Intercommunal d’Énergies de Maine-et-Loire soit la somme de 87 357.36 € TTC

Les crédits nécessaires au règlement de la participation totale sont inscrits au Budget.

**ANNEXE I**  
**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE**  
**OPERATION Secteur d'habitations de la Fossae II**  
**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

L'ensemble des travaux a été estimé à:

*A - Maîtrise d'Ouvrage SIEML*

**I) Distribution Publique d'Energie Electrique**

a) Renforcement	- €
b) Extension Externe	19 079,30 €
c) Extension Interne	66 214,82 €

*B - Maîtrise d'Ouvrage Communale*

**II) Travaux Hors Distribution Publique**

a) Réseau d'éclairage public Fourreaux	6 402,61 €
b) Réseau d'éclairage public - Matériels	14 327,63 €
c) Contrôle de conformité	82,40 €
d) Télécommunications (Extension)	12 820,28 €
e) Génie civil de télécommunications Haut Débit	- €
f) Réseau de sonorisation	- €
g) Terrassement Réseaux divers	- €

Les participations financières qui recouvrent l'ensemble des frais s'établissent ainsi en Euros HT :

Nature des travaux et prestations	Montant Hors Taxe	SIEML	COMMUNE
<b>A - Maîtrise d'Ouvrage SIEML</b>			
<b>I) Distribution Publique d'Energie Electrique</b>			
a) Renforcement			
b) Extension externe	19 079,30 €	14 089,30 €	4 990,00 €
c) Extension Interne	66 214,82 €	26 485,93 €	39 728,89 €
<b>Sous Total A</b>	<b>85 294,12 €</b>	<b>40 575,23 €</b>	<b>44 718,89 €</b>
<b>B - Maîtrise d'Ouvrage Communale</b>			
<b>II) Travaux Hors Distribution Publique</b>			
a) Réseau d'éclairage public - fourreaux	6 402,61 €		6 402,61 €
b) Réseau d'éclairage public - Matériels	14 327,63 €		14 327,63 €
c) Contrôle de conformité	82,40 €		82,40 €
d) Télécommunications (Extension)	12 820,28 €		12 820,28 €
e) Génie civil de télécommunications Haut Débit			
f) Réseau de sonorisation			
g) Terrassement Réseaux divers			
<b>Sous Total B</b>	<b>33 632,92 €</b>		<b>33 632,92 €</b>
<b>III) Frais de Dossier, sur B § II</b>	<b>6,0%</b>		<b>2 017,98 €</b>
<b>IV) TVA( sur B § II et + Frais de Dossier)</b>	<b>19,8%</b>		<b>6 987,58 €</b>
<b>Sous Total B TTC</b>	<b>42 638,47 €</b>		<b>42 638,47 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>127 932,59 €</b>	<b>40 575,23 €</b>	<b>87 357,36 €</b>
	<b>Total TTC à charge Commune</b>		<b>87 357,36 €</b>



### **Achat mobilier de Bureau**

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition de Mme TUBAU de céder à la commune de Combrée le mobilier de bureau du Cabinet Médical.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

**DÉCIDE** l'acquisition du mobilier pour la somme de DEUX CENTS EUROS (200.00 €)

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à faire tout ce qui sera nécessaire à cette opération.



### **Acquisition d'équipements sportifs - Imputation en Investissement de la dépense**

Il est proposé d'inscrire les dépenses d'acquisition inscrites au tableau ci-après en investissement article 2188-296.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'inscrire les dépenses figurant au tableau ci-après en investissement opération 2188-296.

NATURE DU MOBILIER/MATERIEL	FOURNISSEUR	MONTANT TTC
Abri de touche terrain foot ball Combrée	Marty Sport	5 224.13
Panneau mini basket salle de sport	PSO	118.40 €

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.



### **DIVERS**

- M le Maire informe l'assemblée de l'arrêt de travail de M Joseph Gilet. Son état de santé ne lui permettra peut être pas de reprendre le travail avant sa mise à la retraite en juillet 2014.
- Véronique Renier interroge M le Maire sur le dossier d'acquisition des bâtiments occupés par la CARMi. En juillet dernier une proposition d'acquisition a été adressée à la Carmi Ouest, restée à ce jour sans réponse. Une rencontre initiée par la CARMi qui devait se tenir en octobre n'a pas pu se faire.

- Une vidange du plan d'eau pourrait être programmée en début d'année 2014

Réunions :

Invitation Départ en retraite Suzanne Richard	samedi 16 Novembre 2013
Commission des Finances	mercredi 20 novembre
Conseil Municipal	mercredi 11 décembre

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans observation et ont signé les membres présents